


**Ville de Montlouis-sur-Loire**

6 place François Mitterrand

37270 Montlouis-sur-Loire

Tél. : 02.47.45.85.85. Fax. : 02.47.45.15.74.

[www.ville-montlouis-loire.fr](http://www.ville-montlouis-loire.fr)
[maire@ville-montlouis-loire.fr](mailto:maire@ville-montlouis-loire.fr)
**CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ  
PERSONNE MINEURE**

PREMIÈRE DEMANDE,  
**RENOUVELLEMENT**  
**PERTE OU VOL**

**ATTENTION**

—	La demande d'obtention de carte d'identité pour une personne mineure ne peut être effectuée que par l'un des parents, <b><u>exerçant l'autorité parentale</u></b> . Aussi, pour les couples non mariés et les couples séparés, une autorisation manuscrite d'autorisation d'établissement de la carte d'identité avec la copie d'une pièce d'identité de l'autre parent est nécessaire. Le cas échéant, fournir également la copie intégrale du jugement du juge aux affaires familiales.
—	<b>Le livret de famille est à produire lors de l'établissement du dossier du mineur.</b>

**A SAVOIR**

—	Lors de la demande, <b>l'enfant doit être présent.</b>
—	A partir de l'âge de 13 ans, une prise d'empreinte de l'index gauche est demandée.
—	La demande de carte nationale d'identité est à effectuer à la Mairie du lieu de domicile de l'enfant.
—	Le formulaire « Cerfa » est à remplir et à signer sur place par le représentant légal.
—	Le mineur ne peut en aucun cas effectuer lui-même la demande de carte nationale d'identité.
—	Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés.
—	Pour les photos, il est conseillé de les réaliser chez un photographe de votre choix.
—	La durée de validité de la carte nationale d'identité est de 10 ans, comme pour les majeurs.
—	La carte nationale d'identité est gratuite (sauf perte ou vol).
—	La nouvelle carte est remise au représentant légal contre l'ancienne carte éventuellement.
—	Le délai d'obtention de la carte varie selon la période. Il est conseillé aux parents d'effectuer la demande de carte d'identité le plus tôt possible, notamment en cas d'examens, concours, permis de conduire, voyages scolaires, etc. Les parents sont prévenus par la Mairie de l'arrivée de la carte d'identité de l'enfant par l'envoi d'un S.M.S.

**PREMIÈRE DEMANDE - PIÈCES A FOURNIR**

	<b><u>L'ENFANT POSSÈDE UN PASSEPORT SÉCURISÉ (ÉLECTRONIQUE OU BIOMÉTRIQUE)</u></b>		<b><u>L'ENFANT NE POSSÈDE PAS DE PASSEPORT SÉCURISÉ</u></b>
—	2 photographies de couleur, identiques, récentes, de face et tête nue (format 35 mm x 45 mm) aux normes.	—	2 photographies de couleur, identiques, récentes, de face et tête nue (format 35 mm x 45 mm) aux normes.
—	Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom des parents.	—	Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom des parents.
—	Le passeport de l'enfant	—	Un acte d'état civil de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) à demander auprès de la Mairie du lieu de naissance de l'enfant .
—	-----	—	Eventuellement, un justificatif de nationalité française sauf si vous êtes né(e) en FRANCE et que l'un au moins de vos parents est né en FRANCE.

## **RENOUVELLEMENT - PIÈCES A FOURNIR**

### **L'ENFANT POSSÈDE UNE CARTE D'IDENTITE SECURISÉE (PLASTIFIÉE DE COULEUR BLEUE)**

— L'ancienne carte d'identité de l'enfant.
— 2 photographies de couleur, identiques, récentes, de face et tête nue (format 35 mm x 45 mm).
— Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) au nom des parents.

## **PERTE OU VOL - PIÈCES A FOURNIR**

<b><u>L'ENFANT POSSÈDE UN PASSEPORT SÉCURISÉ (ÉLECTRONIQUE OU BIOMÉTRIQUE)</u></b>	<b><u>L'ENFANT NE POSSÈDE PAS DE PASSEPORT SÉCURISÉ ET LA CARTE PERDUE OU VOLÉE AVAIT ÉTÉ DELIVRÉE DEPUIS MOINS DE 12 ANS</u></b>	<b><u>L'ENFANT NE POSSÈDE PAS DE PASSEPORT SÉCURISÉ ET LA CARTE PERDUE OU VOLÉE ÉTAIT DELIVREE DEPUIS PLUS DE 12 ANS</u></b>
Le passeport sécurisé de l'enfant.	-----	-----
— 2 photographies de couleur, identiques, récentes, de face et tête nue (format 35 mm x 45 mm) aux normes.	— 2 photographies de couleur, identiques, récentes, de face et tête nue (format 35 mm x 45 mm) aux normes.	— 2 photographies de couleur, identiques, récentes, de face et tête nue (format 35 mm x 45 mm) aux normes.
— Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) des parents.	— Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) des parents.	— Un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) des parents.
— La déclaration de perte ou de vol (1).	— La déclaration de perte ou de vol (1).	— La déclaration de perte ou de vol (1)
25 ₣ en timbres fiscaux.	25 ₣ en timbres fiscaux.	25 ₣ en timbres fiscaux.
-----	-----	— Un acte d'état civil de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) à demander auprès de la Mairie du lieu de naissance de l'enfant.
-----	-----	— Eventuellement, un justificatif de nationalité française sauf si l'enfant est né(e) en FRANCE et que l'un au moins de ses parents est né en FRANCE.

(1) La déclaration de perte peut être effectuée en Mairie ou à la gendarmerie. La déclaration de vol est obligatoirement effectuée à la gendarmerie.